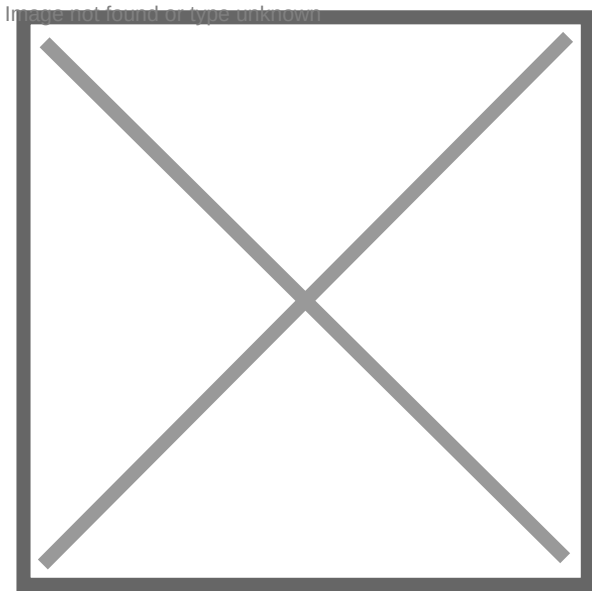




Saisie attribution compte pro

Par **floher**, le **01/05/2016 à 12:59**

Bonjour, j'ai effectué un remise de chèque (1 client) d'un montant de 24 096 € le 27 avril 2016. Le 28 avril 2016 j'émetts un chèque à mon fournisseur de 22 600 €. Le 29 avril 2016 je subis sur le compte d'une saisie attribution pour un montant de 22 200 €. À ce jour le chèque fournisseur c'est toujours pas présenté sur mon compte. Je pense qui le déposera lundi. Ce chèque sera-t-il honoré par ma banque en déduction de la somme saisie ? merci pour votre réponse et conseils afin d'éviter un rejet de chèque.

Par **morobar**, le **01/05/2016 à 17:41**

Non
Le cheque est payé si la provision est suffisante ou rejeté dans le cas contraire.
Mais il ne sera pas saucissonné.
Compte tenu du montant, vous avez intérêt à consulter votre banquier pour connaître les conditions d'opposition.
En outre il me semble que si le chèque est émis avant la saisie attribution et présenté à l'encaissement dans les 15 jours de la saisie, il sera honoré.

Par **floher**, le **01/05/2016 à 18:10**

Merci pour votre réponse. Comment être sûr que ma banque honorera mon chèque fournisseur Lundi ? Il a été émis le 28 avril 2016 et sera certainement présenté demain.
C'est tellement important pour moi que mon fournisseur soit honoré !
Merci

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **19:07**

En contactant votre conseiller commercial.rnC'est bien de payer votre fournisseur, mais c'est oublier qu'il y a déjà un créancier antérieur qui lui aussi veut ses sous.

Par **Visiteur**, le **01/05/2016** à **19:27**

S'il y a eu saisie, c'est qu'il y avait un titre exécutoire et indispensable à l'exécution.rnL'huissier ne peut intervenir sans cela car il est l'acteur principal des procédures visant à faire exécuter un droit reconnu.rnMon conseil:rnDès lundi matin, courez à votre banque pour chercher une solution avec votre conseiller.rnBien à vous

Par **floher**, le **01/05/2016** à **19:48**

Avec le 1er créancier nous sommes déjà en procédure concernant notre litige.

Par **morobar**, le **02/05/2016** à **08:17**

Avec ce premier créancier ce stade semble dépassé, puisqu'il est en possession d'un titre exécutoire, un cheque impayé ou un effet de commerce échu.